



Mairie de Saint-Loup-de-Varenes 71240

Tel : 03.85.44.21.70 - Fax : 03.85.44.12.61

Email : saint.loup.de.varenes@wanadoo.fr

INFORMATIONS MUNICIPALES

TELETHON 2015

Grâce à la participation des associations locales, la municipalité organisera, cette année encore, plusieurs activités en faveur du Téléthon 2015 qui se déroulera

Vendredi 04 décembre 2015 à partir de 15 h 30.

Au programme

Marche au cœur du village : Départ à 15 h 30 depuis la place Julien Chambion avec corniottes et vin chaud (compris dans votre inscription) à l'arrivée.

Puis, direction la salle des fêtes où les enfants de l'école pourront retrouver et déguster leur pain façonné le matin et cuit dans le four à pain communal.

Vous y trouverez également plusieurs ateliers et stands divers et variés :

- Vente en tous genres : objets spécial « Téléthon », livres et objets issus de livres recyclés, objets en tissu, feutrine ou autre, marque-pages et maquillage, cartes de vœux, noix et biscuits
- Vente de vin chaud avec tartines de fromage fort, café, thé ou jus de fruits accompagnés de corniottes locales
- Challenge « basket » sponsorisé par nos partenaires
- Démonstration de danse country et de Tai-chi

Et pour clôturer la fête, le traditionnel lâcher de lanternes chinoises pour le plus grand bonheur des petits et grands !

Alors, si ce programme vous tente, n'hésitez pas à vous joindre à nous !

● **Vacances de fin d'année et fonctionnement de la Maison des Jeunes**

Comme tous les ans, ouverture de la structure **uniquement**

du Lundi 21 décembre au Jeudi 24 décembre 2015.

Pensez-y dès maintenant pour prendre vos dispositions !

● **Le 5 avril 2016, la TNT passe à la haute définition : que devez-vous savoir ?**

Ce passage à la TNT haute définition aura un impact sur les téléspectateurs qui reçoivent la télévision par l'antenne râteau car seuls ceux disposant d'un équipement compatible avec la HD (téléviseur ou adaptateur TNT HD) pourront continuer à recevoir la télévision après le 05 avril. Par ailleurs, tous les foyers recevant la TNT, même correctement équipés, devront ce même jour procéder à une nouvelle recherche et mémorisation des chaînes sur leur téléviseur. Les foyers munis d'une antenne râteau doivent impérativement tester dès à présent la compatibilité de leur téléviseur afin d'acquérir un équipement TNT HD avant le 05 avril 2016 sous peine de ne plus recevoir la télévision (un adaptateur HD est suffisant pour un coût de l'ordre de 25 €).

Une campagne d'information débutera à partir du 20 novembre 2015 et des aides financières et de proximité pourront être apportées pour les personnes les plus fragiles.

Pour plus de renseignements, vous pouvez appeler le **0970 818 818** (prix d'un appel local) ou vous rendre sur le site www.recevoirlatnt.fr.

Une brochure est également consultable en mairie.

COMPTE-RENDU
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Le seize novembre deux mille quinze à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Saint-Loup-de-Vareennes, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Francis DEBRAS, Maire.

Présents : Mmes Lilia HURÉ, J. CRELIER, Sonia MORET et Annick FIEUX et Mrs Fabrice CHEVILLARD, Renaud SABATIER, Dominique REVILLOT, Christophe BADOT, Jean-François LESSARD et Daniel MOREIL

Absents avec pouvoir : Frédérique TARTIER-JACOB pouvoir à Lilia HURÉ, Laëtitia FAVAUT pouvoir à Sonia MORET, Henri LIEUTET pouvoir à Francis DEBRAS

Absents : Isabelle JACQUIER

Après lecture faite, le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande une minute de silence afin de rendre hommage aux personnes qui ont payées de leur vie la barbarie terroriste lors des attentats perpétrés sur le sol de France au cours de la nuit du vendredi 13 novembre au samedi 14 novembre.

Monsieur le Maire demande ensuite aux élus la possibilité de modifier l'ordre du jour en y ajoutant deux points : l'un concerne la validation de la convention de mise à disposition des locaux scolaires pour les Nouvelles Activités Périscolaires et la seconde, la mise à disposition de la salle des fêtes à une association non domiciliée sur la commune. Les élus donnent un avis favorable à ces deux ajouts.

Ordre du Jour

1. Personnel – Régime indemnitaire 2015

2. Personnel – Modification du tableau des emplois
3. Finances – Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz
4. Finances – Indemnité de conseil 2015 au Comptable du Trésor Public
5. Finances – Remboursement institutrice pour acquisition fourniture scolaire
6. Urbanisme – Déclassement voirie
7. Urbanisme – Acquisition terrain ZAC pour classement dans domaine public
8. Urbanisme – Edification de clôture – Soumission à déclaration préalable
9. ONF – Délivrance et vente sur pied
10. Questions diverses

1. Personnel – Régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire du personnel se compose de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture, des indemnités pour heures supplémentaires, de l'indemnité d'administration et de technicité et de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires. Il précise que ces indemnités sont allouées en fonction du cadre d'emploi de chaque agent et en rappelle les modalités de fonctionnement et d'attributions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la mise en place du régime indemnitaire proposé tel qu'énoncé.

2. Personnel – Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire rapporte que la demande d'avancement de grade de Mme GUICHARD a reçu un avis favorable du Comité Administratif Paritaire du Centre de Gestion de Mâcon, ainsi cet agent peut prétendre au grade d'Adjoint Technique Territorial 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le nouveau tableau des emplois proposé à compter du 1^{er} janvier 2016 tenant compte de cet avancement de grade.

3. Finances – RODP par les ouvrages de distribution de gaz pour 2015

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité perçoit annuellement une redevance pour occupation du domaine public sur les ouvrages de distribution de gaz basée sur le linéaire existant de ce réseau et son éventuelle extension. Le taux maximum applicable est de 0.035 € du ml. Or, un nouveau décret paru en mars 2015, permet désormais aux collectivités de réclamer une redevance supplémentaire pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz à raison d'un taux maximum de 0.35 € du ml.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mettre en place la nouvelle redevance au taux maximal en complément de l'ancienne.

4. Finances – Indemnité de conseil du comptable du trésor pour 2015

Comme tous les ans, le comptable du trésor présente son état liquidatif pour les conseils donnés à la collectivité au cours d'un exercice et pour la confection de documents budgétaires. Les services administratifs étant satisfaits du service rendu, il est proposé l'application du taux maximum sur l'indemnité calculée. Il précise qu'il est possible de conserver cette position en matière de taux pendant toute la durée du mandat du comptable pour peu que le service reste au même niveau de satisfaction.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le taux de 100 % applicable sur l'indemnité 2015 et reconduit celui-ci jusqu'à la fin du mandat du comptable sauf si la satisfaction n'est plus au rendez-vous, auquel cas, un nouveau délibéré s'imposera.

5. Finances – Remboursement de l'institutrice pour acquisition de livre

Il est rapporté que Mme FAVAUT, enseignante au cours préparatoire de l'école, s'est procuré un livre d'anglais en passant par un site internet. Cette démarche est voulue pour obtenir le support souhaité et bénéficier de tarifs attractifs. Les règlements par mandats administratifs n'étant pas possibles, l'institutrice a engagé cette dépense sur ses deniers propres pour la somme de 75.05 €. Monsieur DEBRAS sollicite les élus pour rembourser l'enseignante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette démarche.

6. Urbanisme – ZAC du Pré Saint-Loup – Déclassement de voirie

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Pré Saint-Loup, la SEM VAL DE BOURGOGNE a englobé certaines emprises communales afin de donner une cohérence à l'ensemble foncier. Ainsi, une superficie de 64 ca a été prise sur la rue d'Herne et la collectivité doit prononcer son déclassement afin que les emprises concernées retombent dans le domaine privé de la commune et soient revendues pour l'euro symbolique à la SEM VAL DE BOURGOGNE.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce déclassement.

7. Urbanisme – ZAC du Pré Saint-Loup – Acquisition et classement dans le domaine public

A contrario du point précédent, il s'agit ici d'acquérir des parcelles sur la ZAC pour l'euro symbolique afin de les classer dans le domaine public. Ces acquisitions concernent les terrains supportant la voirie et les espaces verts pour une superficie totale de 1 ha 82 a 29 ca.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les acquisitions et le futur classement de celles-ci dans le domaine public.

8. Urbanisme – Edification de clôtures – Soumission à déclaration préalable

Monsieur DEBRAS explique que les services municipaux en charge de l'urbanisme ont été saisis d'une demande des services instructeurs du Grand Chalon pour savoir si une délibération avait été prise pour adopter une position contraire au décret de 2007. Ce texte prévoit, entre autre, la dispense de toute formalité d'urbanisme pour l'édification de clôtures ou murs sauf lorsqu'elles sont situées dans un secteur à enjeux patrimoniaux.

Après débat, avec 9 voix CONTRE et 5 voix POUR, le projet de délibération est abandonné, aussi, seules les édifications de clôtures et murs dans le secteur couvert par les périmètres classés seront soumis à déclaration d'urbanisme.

9. ONF – Délivrance et vente sur pied

Comme tous les ans, les coupes soumises à délivrance et vente sur pied pour l'année à venir, ici pour 2017, sont proposées aux élus. Il s'agit des parcelles de bois 13 et 19. Monsieur DEBRAS en explique les modalités à mettre en œuvre pour abattre et sortir les bois et leur destination. Il est précisé qu'un règlement d'affouage encadre ces opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription à l'état d'assiette des parcelles citées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

10. Scolaire – Convention de mise à disposition des locaux de l'école

Monsieur DEBRAS donne la parole à Mme FIEUX pour exposer ce nouveau point. Avant de donner lecture de cette convention, celle-ci précise que la convention devait d'abord être approuvée par le Conseil d'école, avant d'être présentée en conseil municipal, ce qui a été fait en date du 06 novembre dernier.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en œuvre de cette convention dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires.

11. Association de Tai-chi – Mise à disposition de la salle des fêtes

M. BOURBON, Président de l'association de Saint-Loup « le Chat Troubadour », est également membre d'une association de « Tai-chi » dont le siège social est situé dans les Côtes d'Armor. Celui-ci souhaiterait dispenser bénévolement cette discipline à la salle des fêtes de Saint-Loup-de-Varennes sur demande d'une dizaine de Saint-Lupéens qui, pour chacun d'entre eux, devront s'affranchir d'une cotisation annuelle auprès de l'association de Tai-chi. Le problème pour la collectivité réside dans les modalités de mise à disposition de cette salle s'agissant d'une association extérieure à la commune.

Après étude des éléments fournis par M. BOURBON, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe à l'occupation de la salle des fêtes par cette association à raison d'un forfait de 600 € par an. Reste à étudier les disponibilités de la salle en fonction du créneau horaire sollicité et la nature du document à mettre en place pour concrétiser cette entente.

COMMISSIONS ET REUNIONS DIVERSES

- Syndicat de Coopération Intercommunale du collège Pasteur : Rapporteur A. FIEUX

Cette réunion qui s'est tenue le 21 octobre dernier s'est ouverte sur le bilan des aides attribuées en 2015 soit 19 600 €. Sur ce fond, seuls 15 000 € ont été consommés suite à l'abandon de la participation de la section SEGPA au salon FLORISSIMO, de la participation des élèves au spectacle « Pierre et le Loup » et de la sortie géologique.

Mme FIEUX rappelle par ailleurs le désengagement financier du Département pour les lignes d'eau réservées à la piscine de Saint-Rémy en faveur des élèves de 5^{ème} et 4^{ème}. En revanche, sa participation perdure pour les élèves de 6^{ème} qui débutent l'apprentissage et ceux de 3^{ème} qui doivent présenter cette discipline au brevet. Cette perte financière était jusqu'alors compensée par la commune de Saint-Rémy. Or, celle-ci ne peut plus assumer seule cette charge, elle sollicite donc les collectivités pour une participation fonction du nombre d'élèves de 5^{ème} et 4^{ème} utilisant les lignes d'eau.

- Commission Intercommunalité : Rapporteur D. MOREIL

Dans le cadre de la mutualisation verticale, proposition et constitution de groupes de travail sur différents thèmes dont deux ont finalement été priorisés : mise en place de l'intranet sur le Grand Chalon et étude en faveur de la mutualisation des assurances.

- Commission Petite Enfance : Rapporteur A. FIEUX

Un schéma directeur sera prochainement voté sur ce sujet.

- Conseil d'école du 06 novembre : Rapporteur A. FIEUX

Présentation des membres et informations sur le rôle du conseil d'école ; présentation du nouveau règlement scolaire suite à la nouvelle organisation des NAP ; détail des effectifs et leur répartition (36 maternelles et 73 primaires).

Mise en débat de la convention de mise à disposition des locaux scolaires approuvée à l'unanimité. Etat de la coopérative scolaire et présentation du bilan de clôture de l'association « Les P'tits Loups ».

Rapport sur l'utilisation du don : remplacement du mobilier du CP au CM2, réfection du sol de la classe de Melle SERRIGNY et du dortoir, achat d'un TBI (Tableau Blanc Interactif), de matériel sportif et de vélos et prévision d'un séjour de neige (11 000 €) dont sont exclus les maternelles et les CM2.

Doléances de la collectivité pour présenter Mme BILLARD aux enfants dans la mesure où cet agent est préposé à l'accompagnement des élèves qui ont suivis les Activités Pédagogiques Complémentaires, de l'école au pôle périscolaire. Un point de rassemblement est ensuite déterminé pour faciliter son travail.

- CCAS du 09 novembre : Rapporteur A. FIEUX

Il s'agissait de faire le choix du prestataire pour les colis de fin d'année et cela s'est révélé compliqué au vu de la qualité des produits fournis par « Légendes Gourmandes » et « les Ducs de Bourgogne », notamment en matière de plat principal. Il a finalement été décidé de faire affaire avec les deux : l'un fournira les colis des personnes seules et l'autre celui des couples.

- Bulletin municipal – Rapporteur D. MOREIL

La livraison a enfin eu lieu ! Toutefois, M. MOREIL fait part aux élus de son mécontentement lorsqu'il a découvert l'ajout de trois pages de notes à la fin du bulletin sans concertation avec la municipalité ! Si tel avait été le cas, il va s'en dire qu'il aurait été demandé à aérer certains articles, à en compléter d'autres et à réintégrer (par exemple) l'information « Comment obtenir » qui avait été supprimée faute de place !

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Commissions thématiques du Grand Chalon : Monsieur le Maire fait part aux élus de la possibilité qui leur est offerte de s'inscrire dans d'autres commissions thématiques que celles déjà arrêtées. Mme FIEUX déclare qu'elle s'est déjà proposée pour intégrer une des commissions ayant trait aux CCAS.

- Réunion publique NAP du 06/11/2015 – Rapporteur A. FIEUX

Peu de parents à cette réunion (8) ce qui a surpris Monsieur le Maire qui l'explique alors ainsi : soit il n'y a plus de demandes supplémentaires soit la collectivité a su satisfaire leurs attentes ! Mme FIEUX continue en indiquant que l'animateur sport a été remplacé et pour répondre à la remarque des parents qui ne comprennent pas la nécessité de tarifier les NAP en maternelle alors que l'animateur est bénévole, il a été décidé de lui adjoindre un agent communal en la personne de Mme PIBOIN.

Toujours pour les enfants de maternelle, à partir de janvier 2016, un turnover sera mis en place au niveau des animations sport et théâtre pour que les animateurs dispensent également leurs activités en direction des tout-petits.

S'agissant du spectacle donné à l'issue de la période théâtre et qui a connu un gros succès, les parents ont regretté qu'il n'ait pas été présenté dans le cadre de l'école. Mme FIEUX a rappelé qu'il était compliqué de lier l'école aux activités périscolaires. Lors de ce spectacle, un album photographique a pu être constitué et l'une des prochaines animations périscolaires portera alors sur la manipulation de l'image. Par contre, pour cela, le droit à l'image se pose comme cela s'était fait pour l'école, aussi, une autorisation des parents devra être obtenue préalablement au lancement cette future animation.

Mme HURÉ interpelle Mme FIEUX au sujet du changement d'objectif de l'atelier théâtre car cela n'a pas été rapporté aux parents d'élèves.

Monsieur DOISNEL a demandé aux parents de leur faire part de leurs éventuelles observations et pour cela à accepter de communiquer son numéro de téléphone portable. Il sollicite d'autre part la collectivité pour 1,50 heure supplémentaire, le 1^{er} jeudi de chaque période, afin de pouvoir allier encaissement des inscriptions et organisation des activités. Il avance par ailleurs que cela lui donnerait l'occasion d'aller à la rencontre des parents à la sortie des classes, élément important dans son domaine d'activité.

Au cours de cette réunion, il a été proposé aux parents la mise en œuvre, pour septembre 2016, d'un tarif dégressif pour les fratries, ce qu'ils ont accepté.

Ce rapport terminé, Mme MORET intervient en indiquant qu'en marge de cette réunion, les parents ont interpellé la collectivité sur le problème de surveillance constaté pendant le temps méridien. Mme FIEUX réfute cette défaillance et explique que l'agent de service était parfaitement au courant du départ de l'enfant en compagnie de l'un de ses parents. Mme MORET poursuit et relate une autre interpellation concernant, cette fois, le blocage de la grille par un caillou alors même que sa fermeture permet de sécuriser les lieux. Monsieur le Maire rapporte que cette pratique lui a été communiquée et que ce dispositif, contraire effectivement à toute sécurité, a d'ores et déjà été supprimé. Pour finir, il a été évoqué la manipulation possible de la gâche d'entrée par les enfants ce qui pose bien sûr le problème de voir l'un d'eux quitter l'enceinte du bâtiment sans être vu. Monsieur le Maire répond que la rehausse de ce bouton d'ouverture de porte sera mise à l'étude.

- Mme MORET se demande à quoi sert d'éclairer la ZAC comme en plein jour alors qu'elle est inoccupée. Elle craint l'installation d'indésirables qui peuvent repérer la zone depuis la RD906. Monsieur DEBRAS répond qu'il s'agit d'un éclairage avec diodes électroluminescentes (LED) ce qui induit une consommation limitée et que l'éclairage de cette zone effectivement inhabitée, contribue au contraire à limiter l'installation sauvage. De plus, en matière d'éclairage public, il est techniquement impossible de détacher ce quartier de l'ensemble du village.

- M. CHEVILLARD souhaite revenir sur la minute de silence qui devait avoir lieu en hommage aux personnes disparues au cours des attentats survenus à Paris et sa banlieue. Il gardait encore en mémoire la liberté prise par l'école de ne pas organiser la minute de silence lors des attentats contre le journal « Charlie Hebdo » et en avait été choqué. Aussi, s'est-il rendu expressément en mairie à 11 h 45 pour se rassurer et y participer au nom du corps de sapeurs-pompiers du SIVU. Très attaché aux valeurs de la République, il a tout de même été surpris d'apprendre que cette minute de silence avait été programmée à 10 h 45 alors que la France entière se recueillait à 12 h ! Il revient effectivement sur les directives gouvernementales en matière de modulation de cet horaire, mais de là à l'organiser à 10 h 45 ... Il rapporte par la même, la surprise des parents qui attendaient à la sortie des classes et qui auraient aimé s'associer à ce recueillement. En règle générale, M. CHEVILLARD exprime son désappointement vis-à-vis de l'école, notamment face au peu d'engagement des institutrices pour développer l'esprit civique chez les élèves. Il en veut pour preuve l'absence de celles-ci aux

cérémonies commémoratives et le peu d'élèves qui y assistent. Les élus s'accordent pour reconnaître cet état de fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20

Le Maire

F. DEBRAS

